

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Emilie BOUÉ, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Laurence BOUSSIN, François GARNIER, Aude BAZIN, Pascaline MARION, Yoann CADO, Hubert BLANCHARD, Anne GUILLEVIN.
Membres excusés :	Marc SORIN (mandat à Laurence BOUSSIN), Fabien HOUGET, Isabelle LE PIT (mandat à Anne GUILLEVIN).
Membres absents :	Willy TOURTIER-GENDROT.
Nombre de votants :	17
Secrétaire de Séance :	Pascaline MARION.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2022 : oui, à l'unanimité des membres présents,

ORDRE DU JOUR

1) Taxe d'aménagement. Modification des taux sectoriels à la Huberdière.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe à l'urbanisme et aux finances, qui rappelle les décisions prises précédemment concernant la taxe d'aménagement :

- délibération du 7/11/2011 instituant une taxe d'aménagement au taux de 1.6 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01/01/2012,
- délibération du 6/11/2017 modifiant le taux à compter du 01/01/2018, porté à 1.80 %,
- délibération du 7/10/2019, fixant un taux sectorisé de 2.5 M sur la zone 1AUE (selon PLU approuvé le 27/02/2007) sur la parcelle cadastrée section ZY n° 71, à Beauvais (projet Lotissement Racapé).
- délibération du 10/02/2020, fixant un taux sectorisé de 4.5 % sur les parcelles ZN n° 288 et n° 289, zonées en 1 AUE (selon PLU approuvé le 27/02/2007) à la Huberdière (projet Lotissement Aubin).
- délibération de 2/11/2020 fixant un taux sectorisé de 4,5 % sur les parcelles ZN n° 50, 51 (en partie), 54, et 77 (en partie), zonées 1AUE (selon le PLU approuvé le 27/02/2007) à la Huberdière.

Puis compte-tenu de l'acquisition en cours par la commune du Theil de Bretagne des parcelles cadastrées section ZN n°50 et 54 afin d'y édifier un lotissement communal, propose de supprimer le taux sectoriel actuelle de 4.50% pour le ramener au taux institué sur l'ensemble du territoire communal à savoir 1,80% ; Et compte-tenu de l'aménagement d'un lotissement communal sur les parcelles ZN n°50 et 54 qui permettra la desserte des parcelles ZN n°51 (en partie) et 77 (en partie) situées en zone 1AUE, propose de porter le taux sectoriel actuel de 4.5% à 5%.

Après avoir délibéré et voté, 2 abstentions, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- de supprimer le taux sectoriel de 4.5 % sur les deux parcelles suivantes cadastrées :
 - Préfixe 000 Section ZN Parcelle 0050
 - et Préfixe 000 Section ZN Parcelle 0054

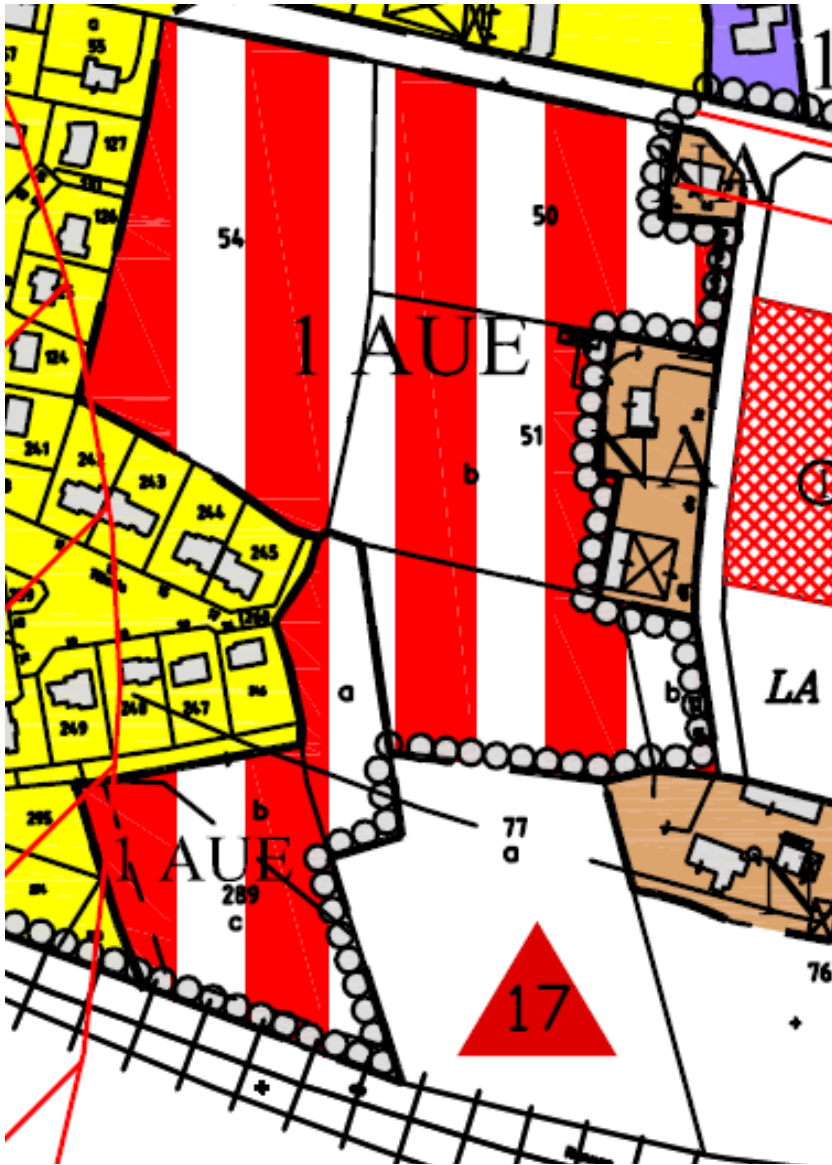
qui seront soumises au taux de 1.80 % comme l'ensemble du territoire communal,

- de modifier le taux sectoriel sur les parcelles classées en 1AUE au PLU approuvé le 27/02/2007, suivantes cadastrées :
 - Préfixe 000 Section ZN Parcelle 00051 (partie classée en 1AUE au PLU)
 - et Préfixe 000 Section ZN Parcelle 00077 (partie classée en 1AUE au PLU)

et de fixer le taux sectoriel à 5% (plan ci-dessous).

Et Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances publiques.

.../...



2) Aménagement Allée de la Roseraie. Choix d'une entreprise.

Monsieur le Maire donne la parole à Emilie Louvel, adjointe en charge du cadre de vie, qui informe l'Assemblée du projet du comité consultatif « Cadre de vie » d'aménager l'Allée de la Roseraie et donne connaissance des devis reçus en mairie en vue de réaliser une allée sablée.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition la moins-disante de l'entreprise AUBIN TP du Theil de Bretagne qui s'élève à 4 400 € ht soit 5 280 € ttc pour les travaux de terrassement et la réalisation d'une allée sablée. Cette dépense sera effectuée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2022, à l'opération 125 « voirie ».

3) Acquisition d'illuminations et raccordements électriques.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emilie Louvel, adjoint en charge du cadre de vie, qui expose à l'Assemblée la proposition de la commission Cadre de vie de mettre en place de nouvelles illuminations pour la période des fêtes de fin d'année et fait part de la proposition reçue et des illuminations correspondantes, et présente le devis du SDE pour les prises à installer.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient :

- la proposition de la Société HTTP de Guichen pour des produits reconditionnés pour un montant de 3 372.25 € ht soit 4 046.70 € ttc,
- le devis du SDE35 pour la fourniture et pose de 6 prises guirlandes sur points lumineux existants dans le centre-bourg (rue Amiral Ducrest et rue de la Roseraie) pour un montant de 1 228.23 € ht révisé soit 1 473.88 € ttc, avec une participation de 20 % du SDE35, soit un reste à charge de la collectivité de 1 179.10€.

Le Conseil Municipal s'engage à régler ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet au BP 2022 à l'opération 150 « aménagement du centre-bourg ».

4) Urbanisme. PUP Garnier, solde de l'opération. DM n° 2 au budget principal 2022.

Monsieur le Maire rapporte :

- Le 7 juillet 2014, signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec les Consorts Garnier d'un montant de 25 883.61 €, indiquant dans son article 1^{er} : « la commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements détaillés au tableau joint en annexe 1 au plus tard le 1^{er} juin 2022 ».
- Le 28 février 2020, signature d'un avenant ramenant le montant du PUP à 16 626.90 € compte-tenu de l'annulation de la prise en compte de travaux d'extension de l'école publique).
- Situation au 1^{er} juin 2022 des dépenses réalisées par la commune :

Dépenses réalisées :	Montant TTC
Bassin d'orage	459,02 €
Assistance MO pour PUP/Syndicat Urban.	1 280,00 €
Travaux sur domaine public/TPB	5 568,84 €
MO pour travaux sur domaine public/ABE	1 080,00 €
Signalisation/SignauxGirod	270,71 €
Total des dépenses	8 658,57 €

- Situation des versements prévus à la convention et effectués par les Consorts Garnier :

Recettes réalisées :	Montant
Participation 1er versem/Consorts Garnier	8 541,59 €
Participation 2ème ver.-solde/Cons.Garnier	8 085,31 €
Total des recettes	16 626,90 €

- L'article 6 de la convention PUP prévoit « si des équipements prévus n'ont pas été réalisés dans le délai prévu, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à l'aménageur avec application d'intérêts moratoires ».

Monsieur le Maire indique donc à l'Assemblée que la collectivité doit rembourser aux Consorts Garnier la somme trop perçue par la collectivité de 7 968.33 €, avec les intérêts moratoires qui seront arrêtés au jour du mandatement et qui à ce jour pour information s'élèvent à 206.09 €.

Puis monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative pour inscrire des crédits supplémentaires à l'article 678 compte-tenu des intérêts dus.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, par 2 voix « contre » et 15 voix « pour », s'engage à rembourser les consorts Garnier de la somme de 7 968.33 € augmentée des intérêts moratoires dus au jour du mandatement, et prend la Décision Modificative n° 2 suivante concernant le budget principal :

Section	Sens	Chapitre	Articles	Libellé	BP 2022	Proposition DM	BP 2022 modifié
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	8 000,00	500,00	8 500,00
F	D	11	615228	Entretien et réparation autres bâtiments	298 953,91	-500,00	298 453,91

* F = fonctionnement / D = dépenses

5) Finances. Acquisition terrains secteur La Huberdière. DM n° 3 au Budget principal 2022.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité,

- Considérant la délibération n° 13/2022 du 28/03/2022 relative à la signature des promesses de vente consenties dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Huberdière par les consorts Debroise et Boisnard,

- Considérant la délibération n° 14/2022 du 28/03/2022 relative au versement d'une indemnité d'éviction amiable auprès de Madame Pierrette Debroise, exploitante agricole exerçant son activité sur les parcelles cadastrées ZN n° 50 et n° 54, partiellement en cours d'acquisition par la commune dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Huberdière auprès des consorts Debroise et Boisnard.

Prend la Décision Modificative n° 3 suivante concernant le budget principal 2022 :

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Libellé	BP 2022	Proposition DM	BP 2022 modifié
I	D	21	2111	161	Terrains nus	0,00	100 000,00	100 000,00
I	D	21			Total dépenses	0,00	100 000,00	100 000,00
I	R	16	1641	161	Emprunts en euros	0,00	100 000,00	100 000,00
I	R	16			Total recettes	0,00	100 000,00	100 000,00

* I = investissement / D = dépenses

.../...

S'engage à ce que les sommes correspondant aux prix des acquisitions, aux indemnités et frais, soient consignées à l'étude notariale chargée des ventes (Notaren à Corps-Nuds), précédemment à ces ventes et au plus tard le jour même de la signature.

6) Finances. Demande de participation financière du SIRS Le Theil-Coësmes pour équilibrer le budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Vallée, adjointe en charge des finances, qui donne connaissance de la demande de participation du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Le Theil-Coësmes pour équilibrer le budget faite près des communes de Sainte-Colombe, Le Theil de Bretagne et Coësmes compte-tenu des notamment des éléments suivants : le car est subventionné sur 7 ans alors que le prêt est de 10 ans, la région finance 411 €/enfant mais fait une retenue pour les enfants hors critères (Sainte-Colombe) et déduit la participation des familles.

Les participations demandées aux communes sont les suivantes :

Pour Sainte-Colombe : 334.63 € (retenue région 111.54 € x 3 enfants),

Pour Le Theil de Bretagne : 750 € (navette école à école 50 € x 15 enfants),

Pour Coësmes : 1 496.16 € (retenue région 111.54 € x 4 enfants + navette école à école 50 € x 21 enfants)

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, par 3 voix « contre » et 14 voix « pour », accorde une subvention de 750 € au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Le Theil-Coësmes pour permettre l'équilibre du budget, et s'engage à régler cette dépense sur les crédits prévus au BP 2022, à l'article 6574 et non attribués à ce jour.

7) Service public d'Assainissement Collectif : Rapport sur le prix et la qualité du service–Année 2021.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- vu la Loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

- vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

- vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

- vu le Décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

- vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Règlementaire),

- vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

- vu l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

- vu l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

- vu le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Délibère et décide d'adopter à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021 annexé à la présente délibération.

8) Service public d'Assainissement Collectif. Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, considérant :

- les dépenses réalisées en 2022 et à prendre en compte pour 2023,

- l'excédent global de clôture au 31/12/2021 s'élevant à 230 639.87 €

- que le budget doit être présenté équilibré en dépenses et en recettes,

- qu'il convient que la part fixe ne représente pas plus de 30 % d'une facture totale pour un abonné consommant 120 m³,

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire pour l'année 2023 les tarifs du service d'assainissement collectif fixés pour 2022, à savoir :

- prime fixe annuelle : 40 € par abonné

- prix du m³ (part variable) : 1.35 €

.../...

.../...

9) Finances. Budget Assainissement Collectif. Exercice 2022. Décision Modificative n°1.

Concernant le Budget Service Public d'Assainissement Collectif 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la Décision Modificative n°1 suivante :

Section	Sens	Chapitre	Articles	Libellé	BP 2022	Proposition DM	BP 2022 modifié
F	D	66	66111	Intérêtes des emprunts	7 000,00	500,00	7 500,00
F	D	11	61523	Entretien et réparation	67 445,65	-500,00	66 945,65

* F = fonctionnement / D = dépenses

10) Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant qu'un agent actuellement « Adjoint technique principal de 2^{ème} classe » remplira les conditions d'ancienneté pour un avancement de grade et être nommé « Adjoint technique principal de 1^{ère} classe » à partir du 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide la modification du tableau des effectifs pour la filière technique, au 1^{er} décembre 2022, suivante :

Modification	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire
Création poste	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C (échelle C3)	24,95/35ème (TNC)
Suppression poste	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C (échelle C2)	24,95/35ème (TNC)

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'emploi créé est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

11) Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire expose :

La Loi du 25/11/2021 (dite loi Matras) vise à consolider et moderniser notre modèle de sécurité civile.

Dans son article 13 « un correspondant incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret du 29/07/2022 précisant cette nouvelle obligation (paru au Journal Officiel le 31/07/2022) indique le calendrier et les modalités de cette nomination : c'est au maire que revient la charge de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire avant le 1/11/2022, lors d'une séance du CM ;

Sous l'autorité du Maire, ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Cyrille Poinignon, correspondant incendie et secours ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et désigne Cyrille Poinignon « correspondant incendie et secours ».

12) Mise en vente de l'immeuble situé 2 rue Amand de Léon des Ormeaux (parcelles A n° 343 et n° 344). Position de la commune sur un projet d'aménagement.

Monsieur le Maire expose :

Les biens immobiliers situés 2 rue Amand de Léon des Ormeaux appartenant aux Consorts Saulnier sont en vente. Ils sont composés de deux parcelles, la parcelle n° 343 de 651 m² sur laquelle existent des bâtiments (maison principale, petite maison, dépendances dont ancienne forge...) et la parcelle n° 344 de 390 m² correspondant à un terrain nu.

Compte-tenu de leur situation en cœur de bourg, Monsieur le Maire propose de faire réaliser une étude technique et financière sur la faisabilité d'une réhabilitation du bâti existant et d'aménagement de cet ensemble immobilier.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord en faveur d'une étude technique et financière de faisabilité d'un projet d'aménagement de cet ensemble immobilier.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Délivrance (ou renouvellement) de concessions dans le cimetière :

- Le 05/09/2022, renouvellement concession, n°590 accordée pour 15 ans = 58 €, plan section 3 n°117

- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :

- Le 16/09/2022, **Service administratif. Achat de 2 sièges de bureau.**

Accord pour le devis de l'entreprise La Générale de Fourniture à Saint-Erblon pour l'achat de 2 sièges de bureau pour l'accueil de la mairie pour un montant de 351,52 € ht soit 421,82 € ttc. Budget : opération 147.

- Le 16/09/2022, **Voirie : acquisition de panneaux « stationnement interdit » (place Pierre et Marie Curie et rue des Acacias).**

Accord pour le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD de Saint-Gilles pour l'achat de 3 panneaux « stationnement interdit » avec la mention complémentaire « Réservé aux résidents » et les accessoires de fixation pour un montant total (frais port inclus) de 598,79 € ht soit 718,55 € ttc. Budget : opération 125.

- Le 22/09/2022, **Projet lotissement communal à « La Huberdière » : intervention géomètre pour relevés topographiques complémentaires.**

Accord pour le devis de Mme Décamps, géomètre-expert-foncier, à La Guerche de Bretagne, pour le relevé des secteurs de la rue du Bourg Neuf et du bassin d'orage existant (près de la station) et la fourniture des plans correspondants pour un montant de 919 € ht soit 1 102,80 € ttc. Budget : opération 161.
